

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 7 novembre 2018 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Champdeniers-Saint-Denis (Deux-Sèvres)**

NOR : INTJ1830443A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Champdeniers-Saint-Denis prend l'appellation de brigade territoriale de Champdeniers à compter du 8 novembre 2018. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Champdeniers exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

| BRIGADE TERRITORIALE            | CIRCONSCRIPTION ACTUELLE  | CIRCONSCRIPTION NOUVELLE  |
|---------------------------------|---|---|
| <b>Champdeniers-Saint-Denis</b> | <b>Champdeniers-Saint-Denis</b><br>Cherveux<br>Çours<br>Échiré<br>Germond-Rouvre<br>La Chapelle-Bâton<br>Pamplie<br>Saint-Christophe-sur-Roc<br>Saint-Gelais<br>Sainte-Ouëne<br>Surin<br>Xaintray |   |
| <b>Champdeniers</b>             |   | <b>Champdeniers</b><br>Cherveux<br>Çours<br>Échiré<br>Germond-Rouvre<br>La Chapelle-Bâton<br>Pamplie<br>Saint-Christophe-sur-Roc<br>Saint-Gelais<br>Sainte-Ouëne<br>Surin<br>Xaintray |